



En exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
dont 4 représentés  
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RUITZ

REUNION DU 28/11/2023

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Date d'affichage : 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-huit novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de : Monsieur SANSEN Jean-Pierre, Maire.

**Les membres présents :** Mme ADANCOURT Annie , M. DELATTRE Jean-Pierre, M. DELOBELLE Jean-Pierre, Mme BOGACZ Ingrid, M. BREFORT Eric, Mme PASQUIER Émily, M. DARQUE Maxime, Mme WIECKOWSKI Elsa.

**Les absents excusés et représentés :**

Mme ROUPIN Émeline absente excusée qui a donné pouvoir à M. DARQUE Maxime  
Mme GILLOT Noémie absente excusée qui a donné pouvoir à M. BREFORT Eric  
M. FRANÇOIS Cédric absent excusé qui a donné pouvoir à Mme BOGACZ Ingrid  
M. THELLIEZ Pascal absent excusé qui a donné pouvoir à Mme ADANCOURT Annie

**absente excusée :**

Mme GUGLIELMETTI Chrystelle

**Les absents :**

M. DONNER Dominique

M. VALEMBOIS Léo

**Secrétaire de séance :** M. BREFORT Eric

• **OBJET : DELIB.2023.XI.16 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE RÉACTIVATION DE CHARBONS ACTIFS : DESOTEC France**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours, du 20/11/2023 au 20/12/2023, concernant le projet de construction d'une usine de réactivation de charbons actifs : D.E.S.O.T.E.C France, sur la Zone industrielle de Ruitz. Conformément à l'article 9 de l'arrêté Préfectoral du 18/10/2023, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

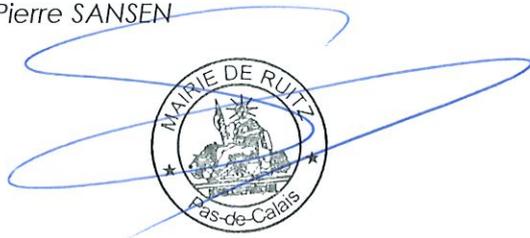
Après exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de construction d'une usine de réactivation de charbons actifs : D.E.S.O.T.E.C France, sur la Zone industrielle de Ruitz.

Conformément à la délibération n° DELIB.2022.VI.03 du 22/06/2022, le Maire certifie que le compte rendu des délibérations ci-dessus, a été affiché à la porte de la Mairie le 6 décembre 2023 et que les délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur réception en Sous-Préfecture de BETHUNE.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
A Ruitz, le 06/12/2023  
Le Maire, Jean-Pierre SANSEN



REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com